

Objet : Acquisition d'emprises parcellaires section BT N° 266 dans le cadre du Programme d'aménagement du Coulon déclaré d'Utilité Publique.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon se sont réunis au Foyer rural de la Mairie de Gault, sous la présidence de M. Didier PERELLO

Délégués présents : 09

Secrétaire de séance : Gaëlle LETTERON

Etaient présents ;

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

M. Jacques MACHEFER – M. Gérard JUSTINESY – M. Yoann POBES

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

Mme Sylvie PEREIRA – M. Jérôme DAUMAS - M. Patrice FOURNIER

M. Mathias HAUPTMANN - Mme Gaëlle LETTERON – M. Didier PERELLO

Absents excusés :

M. Richard KITAEFF (CA LMV) – Mme Delphine CRESP PIROLA (CA LMV)

M. Roland CARLIER (CA LMV) – Mme Magali BASSANELLI (CA LMV)

M. Guy HONORAT (CA LMV) – M. Patrick SINTES (CA LMV)

M. Jean-Pierre HAUCOURT (CCPAL) – M. Alain CASTOR (CCPAL)

M. Thierry ESTELLE (CCPAL)

Assistaient également à la réunion :

Mme Christelle ROLLAND, Directrice du SIRCC

Mme Régine BOITIER, secrétaire comptable

M. Thomas RAMPAL, chargé de missions

M. Johan HOCHARD, chargé de missions

Le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement, d'entretien et de restauration des cours d'eau, poursuit les travaux d'aménagement du Coulon à Cavaillon, déclarés d'utilité publique en janvier 2016, afin de protéger les riverains du cours d'eau contre les inondations.

La parcelle concernée appartient à M. et Mme. BOURGOIN et est située en rive gauche, en amont immédiat du pont de la RD24 route de Lagnes. Elle fait partie des emprises nécessaires à acquérir dans le cadre des futurs travaux de la tranche 7.

La parcelle BT N° 266, pour partie sur une surface de 173 m² est composée de terrain en nature de jardin d'agrément.

Les indemnités qui s'appliquent sur cette parcelle est évaluée en fonction de la nature des terrains.

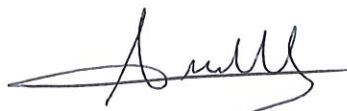
Le propriétaire de la parcelle, M. et Mme. BOURGOIN consentent à céder à l'amiable au Syndicat l'emprise parcellaire pour un montant de 1 130 € toutes indemnités comprises (mille cent trente euros).

Les frais de notaires sont estimés à environ 500 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la poursuite de l'acquisition de la parcelle BT N° 266 appartenant à M. et Mme BOURGOIN
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.



Le Président
Didier PERELLO



La secrétaire
Gaëlle LETTERON